



BOBSLEIGH

CANADA

SKELETON

PROGRAMME NATIONAL DE SKELETON

Jeux olympiques d'hiver 2026

Procédure de nomination interne

2026 Procédures de nomination interne (INP) des PSN pour les Jeux olympiques

Date de publication : 13 novembre 2024

Préambule

Les présentes procédures de nomination interne de Bobsleigh Canada Skeleton (BCS) pour le programme national de skeleton (PNS) pour les Jeux olympiques de 2026 décrivent les processus par lesquels BCS se qualifie pour les places de quota conformément au système de qualification de skeleton de la Fédération internationale de bobsleigh et de skeleton (FIBS) pour Milano Cortina 2026. Skeleton Federation (IBSF) Skeleton Qualification System for Milano Cortina 2026, et les processus par lesquels les athlètes deviennent admissibles et sont nommés par BCS au Comité olympique canadien (COC) pour la sélection de l'équipe olympique canadienne (COT) pour les XXVe Jeux olympiques d'hiver à Milano Cortina 2026 (2026 OWG).

Ce BCS NSP INP a été conçu en accord avec la mission du BCS :

Bobsleigh CANADA Skeleton développe des champions du monde et des champions olympiques.

Conformément à la mission de BCS, l'équité, l'égalité des chances, l'alignement des athlètes susceptibles de remporter des médailles et le développement des athlètes NextGen sont les principes directeurs de ce PNI BCS.

1. Introduction

Le présent document décrit le PNI pour le PSN des JOJ de 2026. Le PNI s'aligne sur les lignes directrices établies par le COC et le [système de qualification olympique](#) (SQO) établi et approuvé par l'IBSF et le Comité international olympique (CIO).

2. Objectifs de la nomination

- **Objectif principal** : Nommer le nombre maximum d'athlètes du PSN susceptibles de remporter des médailles (sur la base du nombre de quotas disponibles) au COT pour les JOH de 2026.
- **Objectif secondaire** : s'il reste des quotas disponibles après avoir atteint l'objectif principal mentionné ci-dessus, nommer des athlètes NSP NextGen désignés par la BCS au COT pour les JO 2026 afin de fournir une expérience des grands jeux conformément au plan de haute performance 2030 de la BCS NSP.

3. Création de l'INP

Le responsable technique du Programme national de skeleton (PNS-TL) a rédigé le PNI du PNS de la BCS en conformité avec l'OQS de l'IBSF et la politique de sélection de l'équipe du COC. Le projet de PNI a été examiné par le représentant élu des athlètes de la BCS (skeleton) et soumis au COC et à l'APH d'ANP le 6^{juin}2024. Le PNI a été approuvé par Jesse Lumsden, DHP, le 11 novembre 2024.

4. Autorité décisionnelle

4.1 Comité des hautes performances (CHP)

- **Composition** : Responsable technique du PSN (président), chef d'équipe du PSN, coach technique du PSN.

- **Responsabilités** : Le CHP examine et évalue les facteurs de nomination, prend en compte l'éligibilité, la qualification et l'identification des athlètes de remplacement, et fait des recommandations au Comité de sélection (CS). Le CHP **n'a pas de pouvoir décisionnel formel** dans le cadre du PIR ; il fournit des recommandations au CS pour ratification.

Note : D'autres membres du personnel technique et/ou du personnel clé, le cas échéant, peuvent être consultés de temps à autre et/ou invités à participer aux réunions du CHP. Si l'un des membres nommés n'est pas disponible ou se trouve dans une situation de conflit d'intérêts, un remplaçant peut être désigné à la seule discrétion de la DGPS.

4.2 Responsabilités du responsable technique

- **Rôles** : Interpréter et appliquer le PNI, établir le CHP, confirmer les places dans les quotas, examiner les athlètes éligibles, nommer les athlètes au CD et notifier les athlètes de leur sélection par le COC.

4.3 Comité de sélection du PSN BCS

- **Composition** : HPD (président), directeur exécutif de la BCS et un expert technique impartial.
- **Responsabilités** : Le comité de surveillance dispose d'une autorité décisionnelle officielle pour examiner et ratifier les nominations effectuées dans le cadre de ce PNI afin de s'assurer qu'elles sont effectuées conformément au PNI.

5. Système de qualification de l'IBSF Skeleton pour Milano Cortina 2026

Les athlètes de la BCS et du PSN sont liés par l'OQS des XXVe Jeux olympiques d'hiver, Milano Cortina 2026. Ceci inclut, sans limitation, toute modification apportée à l'OQS pour les XXVe Jeux Olympiques d'hiver, Milano Cortina 2026 par l'IBSF et/ou le CIO, qui s'appliquera automatiquement à ce PIR à compter de leur date d'approbation.

6. Éligibilité

6.1 Éligibilité à l'IBSF

Pour être nommés au COT, les athlètes doivent atteindre les normes minimales d'éligibilité établies par l'OQS de l'IBSF.

6.2 Éligibilité du COT

Les candidats doivent

- Signer et respecter l'accord de reconnaissance et d'acceptation de l'athlète BCS 2026 OWG dans les 14 jours suivant l'obtention du statut d'athlète de l'équipe nationale.

Remarque : dans la plupart des cas, le **statut d'athlète de l'équipe nationale** est obtenu séparément de la nomination olympique. Bien que le statut d'équipe nationale soit une condition préalable à la nomination olympique, la procédure de nomination pour les Jeux olympiques d'hiver (JOH) se déroulera sur la base de critères supplémentaires énoncés dans le PNI.

- Signer, soumettre et respecter le formulaire de l'accord de l'athlète du COC et des conditions de participation du Comité d'organisation (COJO) au plus tard le 20 janvier 2026. Lorsque le

l'athlète est âgé de moins de 19 ans, le parent ou le tuteur doit également signer ces accords.

- Être membre en [règle de BCS](#) et avoir le statut d'athlète de l'équipe nationale.
- Démontrer qu'il est prêt à affronter la concurrence, comme indiqué au point 9.1, en tant que de besoin ;
- Posséder la citoyenneté canadienne conformément à la règle 41 de la Charte olympique.
- Avoir un passeport canadien valide qui n'expire pas avant le 22 août 2026.
- se conformer à tous égards aux règles antidopage de l'IBSF, du Programme canadien antidopage ("PCA"), du CIO et aux règles antidopage de toute autre organisation antidopage compétente, et ne pas purger de période de suspension ou de suspension provisoire pour violation des règles antidopage au moment de la nomination ou pendant les Jeux ;
- Se conformer à toutes les autres conditions d'éligibilité de l'IBSF, du COC et du CIO.

7. Critères et processus de nomination du groupe de travail du PSN 2026

7.1 Période de qualification

La période de qualification du PSN (PSN-PQ) s'étend du 1er juillet 2024 au 18 janvier 2026.

7.2 Processus de nomination

Le 19 janvier 2026, après le PSN-PQ, le CHP désignera les athlètes éligibles au CS dans l'ordre de priorité suivant, en ne remplissant les places de quota que si les athlètes satisfont aux normes requises. Les places de quota gagnées sont attribuées au CNO, et non aux athlètes individuels.

Les athlètes qui satisfont à la **norme A** seront nommés en priorité, suivis de ceux qui satisfont à la **norme B**. S'il reste des places dans le quota, les athlètes qui atteignent la **norme C** seront pris en considération sur la base des normes ci-dessous. BCS se réserve le droit de laisser des places vacantes si aucun athlète éligible ne répond aux critères de performance.

Norme A : Les athlètes qui satisfont au standard A seront désignés en premier. Pour être nommé conformément au **standard A**, un athlète doit :

1. Obtenir un résultat sur le podium lors des championnats du monde de 2025 ; OU
2. Obtenir 3 résultats parmi les 15 premiers sur le circuit de la Coupe du monde (CM) pendant le PSN-PQ et un résultat parmi les 15 premiers aux Championnats du monde de 2025 ; OU
3. Obtenir 6 résultats parmi les 15 premiers sur le circuit de la Coupe du monde pendant le PSN-PQ

Norme B : Une fois les nominations pour le standard A terminées, et à condition qu'il reste des places dans le quota, les athlètes qui satisfont au standard B seront pris en considération pour la nomination. Un athlète peut être nommé en vertu de la norme B s'il satisfait à **tous les** critères suivants :

- Répondre aux critères d'éligibilité NextGen à partir du 1er janvier 2026 ; ET

- Atteindre un seuil de poussée de 4,75 ou plus rapide pour les hommes et de 5,20 ou plus rapide pour les femmes dans la glacière Winsport à partir de la position standard du bloc avant au cours d'une session sanctionnée de la BCS dans le cadre du PNS-PQ ; ET
- Obtenir un score supérieur à 4 lors de l'évaluation des BPF de décembre 2025 dans le cadre du programme Train to Compete (T2C).

Si le nombre d'athlètes qui satisfont à la norme B est supérieur au nombre de places de quota restantes une fois les nominations de la norme A terminées, une **course de sélection des JOH du PSN** aura lieu au **Centre des sports de glisse de Whistler les 19 et 20 janvier 2026**. Le format de la course comprendra une **journée d'entraînement officiel** et suivra les **règles de l'IBSF**. Les athlètes seront informés de leur participation au moins trois jours avant la course. Seuls les athlètes qui satisfont à la norme B peuvent participer. Le nombre de places disponibles et les résultats de la course détermineront les nominations dans cet ordre :

1. **Une place de quota** : La personne arrivée en tête est nommée.
2. **Deux places de quota** : Les deux premiers du classement sont nommés.
3. **Trois places de quota** : Les trois premiers sont nommés.

Norme C : S'il reste des places dans le quota après la nomination des athlètes des standards A et B, d'autres athlètes répondant au standard C peuvent être considérés pour la nomination. Les athlètes doivent avoir obtenu une note d'au moins **3 à l'évaluation GMP "S'entraîner à gagner" (T2W)** en décembre 2025 pour être pris en considération pour la nomination au titre de la norme C. L'ordre de sélection pour la norme C est le suivant :

1. Athlète(s) ayant le plus grand nombre de réussites au standard A ; ALORS
2. Athlète(s) le(s) mieux classé(s), qui n'a (n'ont) pas atteint la norme A ou B, sur la liste de classement des disciplines 2025-26 de la série d'épreuves de **la Coupe du monde** ; ALORS
3. Athlète(s) le(s) mieux classé(s), qui n'a (n'ont) pas atteint la norme A ou B, dans l'**IBSF 2025-26** Liste de classement.

En cas d'égalité, les évaluations du BPF et les résultats des performances des saisons 2024/25 et 2025/26 seront utilisés pour déterminer le résultat. Le départage prendra en compte les scores du BPF pour les paramètres physiques, techniques, tactiques et psychologiques.

7.4 Athlètes remplaçants

Sur la base des évaluations de performance des saisons 2024/25 et 2025/26, le CHP peut désigner un athlète éligible par discipline en tant que **remplaçant**. Si un athlète désigné n'est pas en mesure de participer aux JO 2026 en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'autres circonstances, le remplaçant peut, sous réserve de la **politique de remplacement des athlètes en retard**, remplacer l'athlète désigné si le CHP estime que cela est nécessaire.

Note : Le remplaçant ne sera pas un athlète itinérant et ne sera considéré comme un remplaçant que si les circonstances l'exigent et si le comité de sélection détermine qu'un remplaçant est nécessaire.

8. Protocole médical et de blessure

8.1 Rapports

Les athlètes doivent signaler sans délai toute blessure, maladie ou problème de santé mentale au **responsable médical du PSN** et fournir les documents médicaux nécessaires.

8.2 Réhabilitation

Comme condition au maintien de sa nomination, tout athlète qui a été nommé à la COT et qui a souffert d'une blessure ou d'une maladie doit adhérer à des programmes de récupération et de réadaptation approuvés par le **responsable médical du PSN**. Ces programmes sont conçus pour garantir un retour à l'entraînement et à la compétition en toute sécurité et pour assurer leur préparation à la compétition pour les JOH 2026.

8.3 Maladie, blessure et santé mentale

Le PSN fournira un soutien complet à tout athlète blessé ou malade désigné au COT par l'intermédiaire de l'équipe intégrée de soutien (EIS). Le bien-être du sportif est la première préoccupation, et le PSN travaillera en collaboration avec les professionnels de la santé pour assurer des soins et un soutien appropriés.

9. Blessures, maladies et préparation à la compétition

9.1 Préparation à la concurrence

Les athlètes nommés à la COT (y compris les remplaçants) doivent rester prêts pour la compétition et signaler rapidement tout problème de santé physique ou mentale susceptible d'avoir un impact sur leur capacité à réaliser les performances qui ont conduit à leur nomination. Aux fins de la présente section, l'aptitude à la compétition signifie le maintien ou le retour au niveau de performance qui a justifié la sélection de l'athlète au sein du COT en vertu de la section 7.2. Le comité de sélection est habilité à prendre la décision finale sur l'aptitude à la compétition d'un athlète, en s'appuyant sur les évaluations du responsable médical concernant tout problème de santé affectant la performance.

9.2 Blessure ou maladie avant la nomination

Le DHP, en consultation avec le médecin de l'équipe de la BCS, déterminera si l'athlète se rétablira à temps pour les JO 2026 et satisfera aux conditions de la clause de préparation à la compétition détaillée ci-dessus.

9.3 Blessure ou maladie après la nomination

Sous réserve de la politique de remplacement tardif des athlètes, le comité de sélection examinera et reconsidérera les nominations à la lumière de toute blessure ou maladie ou de l'incapacité à maintenir la préparation à la compétition.

9.4 Retrait des athlètes

Les athlètes peuvent être retirés de la liste de nomination ou du COT pour des raisons qui incluent, sans s'y limiter, l'incapacité à maintenir la préparation à la compétition, le défaut de déclaration de blessures ou de changements, la commission d'une infraction disciplinaire, la violation des règles antidopage ou la violation de l'accord de l'athlète.

10. Remplacement d'un athlète

Si un athlète nommé décline sa nomination ou n'est pas en mesure de participer aux JOJ 2026, il peut être remplacé par un athlète suppléant, sous réserve des règlements du COC et de l'IBSF et de la politique de remplacement des athlètes en retard.

11. Application et interprétation

Le PCI sera appliqué et interprété de manière à s'aligner sur la mission et les objectifs du BCS, tels qu'ils sont énoncés dans le préambule du présent PCI. Toute ambiguïté ou manque de clarté sera résolu par le BCS, y compris le HPD, le HPC et le SC, le cas échéant.

12. Modifications de l'INP

BCS peut modifier l'INP conformément aux exigences de l'IBSF, du COC et du CIO ou à des circonstances imprévues. Les modifications seront communiquées rapidement aux parties concernées.

13. Circonstances imprévues

En cas de circonstances imprévues empêchant une mise en œuvre équitable de l'INP, le comité de surveillance et le comité des marchés publics règlent la question en tenant compte de tous les facteurs pertinents.

14. Sur place aux Jeux olympiques

Sous réserve de tout pouvoir de décision appartenant au COC, à l'IBSF ou au CIO, le chef d'équipe olympique désigné du PSN BCS aura un pouvoir de décision au sein du GTO 2026, y compris, sans limitation, pour les questions pouvant avoir un impact sur le statut d'équipe d'un athlète, y compris les décisions de retrait et de remplacement pendant les Jeux olympiques.

15. Recours

Tous les litiges liés aux décisions de nomination prises dans le cadre du présent PNI seront soumis directement au **CRDSC** en raison des délais requis par le COC et le CIO pour confirmer les inscriptions au GTO 2026. Pour déposer un appel, visitez la page [Processus d'appel du CRDSC](#). Les appels doivent être déposés auprès du CRDSC au plus tard à 23h59 HNE le 21 janvier 2026 et doivent être résolus avant le 26 janvier, 16h30 HNE.